

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 3589

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
M. Causseà l'amendement n° 3580 (Rect) du Gouvernement  
-----**ARTICLE 12 OCTIES**

Compléter cet amendement par les trois alinéas suivants :

« XXI. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Au IX de l'article 199 *tricies*, les mots : « f à o du 1° du I de l'article 31 » sont remplacés par les mots : « f à h et k à o du 1° du I de l'article 31 ». »« II. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de permettre aux bailleurs privés de cumuler le dispositif Loc'Avantages avec leur statut fiscal de bailleur privé.

Cette disposition vise à renforcer l'attractivité de la location à loyers modérés, encourager la mise en location de logements rénovés, soutenir l'investissement privé dans le parc locatif ancien, tout en garantissant la sécurité juridique et fiscale des bailleurs.